



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 14 août 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	14

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : DUBREUIL Caroline donne pouvoir à BILLÈS Charles
LEMAIRE Clément donne pouvoir à CUNY LEFEBVRE Valérie
VERON Anthony

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

BILLÈS Charles est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

08-DELIBERATION 51/2026 : Correction d'une erreur de transcription dans la délibération 29/26 relative à l'affectation du résultat du budget communal 2025 intégrant celui du budget du CCAS 2025

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Monsieur le Maire rapporte que le Service de Gestion Comptable de Senlis a relevé, lors du visa du budget primitif 2026 de la commune de Trumilly, une erreur matérielle dans la délibération n°29/26 relative à l'affectation du résultat du budget communal 2025 intégrant celui du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette erreur concerne le montant de l'excédent de fonctionnement du CCAS, indiqué à tort pour 15 558,05 € au lieu de 15 588,05 €. Toutefois, le montant total de l'addition (248 657,38 €) étant exact, cette correction n'a pas d'impact sur le résultat reporté dans le budget primitif 2026.

Afin de garantir la régularité des documents budgétaires et comptables, il convient d'adopter une délibération rectificative corrigeant cette erreur de transcription.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

VU la délibération n°29/26 du Conseil municipal de Trumilly en date du 30 avril 2026, portant sur le résultat du budget communal 2025 intégrant celui du CCAS 2025 ;

VU l'observation formulée par le Service de Gestion Comptable de Senlis lors du visa du budget primitif 2026, constatant une erreur de transcription dans ladite délibération ;

CONSIDÉRANT que cette erreur porte sur le montant de l'excédent de fonctionnement du CCAS, mentionné pour 15 558,05 € au lieu de 15 588,05 € ;

CONSIDÉRANT que cette correction n'affecte pas le montant total de l'addition (248 657,38 €), ni l'équilibre budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cette erreur pour assurer la conformité des documents budgétaires et comptables ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : La délibération n°29/26 du Conseil municipal de Trumilly en date du 30 avril 2026 est rectifiée comme suit :

- Le montant de l'excédent de fonctionnement du CCAS 2025 est corrigé et porté à **15 588,05 €** (au lieu de 15 558,05 €).

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable de Senlis pour visa et publiée conformément aux dispositions légales.

Décision prise à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
A Trumilly, le 15 septembre 2026.

Publié sur le site internet
de la commune le : 21/09/2026

Le secrétaire de séance
Charles BILLÈS



Le Maire
Thierry CUNY



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo